











Appel d'offres N° 06/2019/AUF-IFADEM-PAPDES/

Pour la sélection d'un cabinet ou d'un groupe de consultants pour l'étude de la mesure de l'impact sur les compétences scolaires des élèves de la mise en œuvre de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maitres pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des apprentissages premiers et de la direction des établissements scolaires de la Côte d'Ivoire (IFADEM-PAPDES)

Contacts: <u>ifadem.papdesci@auf.org</u>

Date limite de dépôt des offres : Vendredi 4 octobre 2019 à 15h00 GMT

TABLE DES MATIERES INTRODUCTION 3 CLAUSES PARTICULIERES8 2.1. Maitre d'ouvrage dans le cadre de cet appel d'offres......8 2.2. Objet de l'appel d'offres......8 2.3. 2.4. Période de validité 2.5. 2.5.1. 2.5.2. Offre financière 9 2.5.3. Propriété des offres 9 2.6. Entreprise en groupement et consortium......9 2.7. 2.8. 2.8.1. 2.8.2. 2.8.3. 3.8.4. 2.9. 2.10. 3.10.1 3.10.2 2.11. 2.12. 2.13.

INTRODUCTION

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu une subvention au titre de la 2ème phase du contrat de désendettement et de développement (C2D) approuvé par l'Agence Française de Développement pour le financement du programme « Développement de l'éducation, la formation, l'insertion des jeunes- DEFI-Jeunes 2 ».

Quant au projet Education-Formation mis en œuvre par le MENETFP représenté par l'UCP-EF, il comprend trois (03) composantes dont la Composante 1 : Enseignement de Base. Celle-ci contient un volet dédié à la formation de 10 000 instituteurs, de 15 000 Directeurs d'écoles primaires et de 1 000 chefs d'établissements de l'enseignement secondaire. Ce volet a pris la forme d'un projet dénommé Initiative francophone pour la formation à distance des maitres (IFADEM) pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des apprentissages premiers et de la direction des établissements scolaires de la Côte d'Ivoire (IFADEM-PAPDES).

En Côte d'Ivoire, le dispositif IFADEM-PAPDES bénéficie de l'appui financier de l'Agence française de Développement (AFD) et est mis en œuvre par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) en coordination avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à travers l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEF).

La convention prévoit la mise en œuvre d'une évaluation du programme.

Le présent appel d'offres précise les conditions générales et particulières d'attribution du marché cité en objet.

1. CLAUSES GENERALES

Article 1

- Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.
- Le soumissionnaire doit également remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les cahiers de charges

Article 2

Les personnes physiques ou morales en liquidation ou en redressement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Article 3

- Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en **4 exemplaires** papier, ainsi que sur un support électronique (clé USB).
- Les offres seront réceptionnées à l'antenne de l'AUF d'Abidjan (Université FHB, Ecole Normale Supérieure (ENS), au plus tard, le vendredi 4 octobre 2019 à 15h 00 GMT, le cachet de l'AUF faisant foi. L'ouverture publique des offres aura lieu le lundi 7 octobre 2019 à 10h00 GMT à l'adresse indiquée ci-dessous :

Antenne de l'AUF, Université Félix HOUPHOUET-Boigny, Ecole Normale Supérieure, Abidjan, Cocody.

Article 4

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

Agence universitaire de la Francophonie Antenne d'Abidjan Comité d'évaluation des offres IFADEM-PAPDES AO N°02/2019/AUF-IFADEM-PAPDES/

22B.P. 450 Abidjan 22, Côte d'Ivoire Tél: (+225) 67981130/68430757/67980569

Cette enveloppe portera la mention :

APPEL D'OFFRES N° 03/2019/AUF-IFADEM-PAPDES/

IFADEM-PAPDES

Comité d'évaluation des offres

« A ne pas ouvrir avant le lundi 7 octobre 2019 à 10h00 GMT »

Chacune des enveloppes intérieures présentera :

- ✓ Une première enveloppe portant la mention « OFFRE TECHNIQUE « A ne pas ouvrir avant le lundi 7 octobre 2019 à 10h00 GMT » et contenant le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres.
- ✓ Une deuxième enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE A ne pas ouvrir avant l'évaluation de l'offre technique » et contenant l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent bien établir une distinction entre l'offre technique et l'offre financière. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

Article 5

Seuls les soumissionnaires internationaux sont autorisés à remettre leur offre par courrier électronique.

Article 6

- Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entrainerait son rejet.
- Tous renseignements complémentaires et précisions en réponse aux questions émises par l'AUF seront envoyés par courrier électronique exclusivement au(x) soumissionnaire(s) concerné et ayant transmis son adresse électronique à : ifadem.papdesci@auf.org

Article 7

La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'AUF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

Article 8

Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres.

Article 9

Les prestations seront effectuées selon le cahier des charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres. Le (ou les) prestataire(s) retenu(s) comme adjudicataire(s) ne pourra(ont) sous-traiter ses (leurs) prestations qu'avec le consentement écrit et préalable de l'AUF.

Article 10

L'AUF se réserve le droit de faire exécuter une partie ou la totalité du marché par d'autres prestataires, en dehors de l'adjudicataire, en cas de défaillance de celui-ci.

Article 11

Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

- ◆ Pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier des charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
- Pour l'offre financière : le montant toutes taxes comprises de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges;
- ♦ La date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 12

Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

- a. Indiquant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale du pays par la présentation des pièces ci-dessous à jour ;
- b. Le registre du Commerce comportant les numéros d'enregistrement
- c. Un certificat d'immatriculation valide;
- d. La preuve de l'inscription au registre du crédit mobilier;
- e. L'attestation de régularité fiscale (DGI) ;
- f. L'attestation de régularité sociale (CNPS);
- g. Le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- h. Une déclaration spécifiant que le soumissionnaire n'est pas en redressement judiciaire, ni en liquidation, ni sous plan de sauvegarde ;
- i. Une liste spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- j. Une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

N.B 1 : Les documents indiqués en d) , e) et f) ci-dessus concernent les soumissionnaires de nationalité ivoirienne.

Les soumissionnaires non-ivoiriens devront fournir la preuve du respect de ces exigences (d ; e) par des documents équivalents provenant des autorités légales compétentes de leur pays d'origine.

N.B 2 : La documentation demandée aux points b. à h. concerne les entreprises et non les consultants en groupement. Les consultants en groupement devront fournir toutes pièces permettant de justifier de la régularité de leur situation administrative, sociale et fiscale leur permettant de soumissionner. Ils devront également fournir les références de marchés comparables pour lequel ils soumissionnent.

Article 13

Sera retenue l'entreprise qui, ayant obtenu la note technique minimale pour accéder à l'évaluation financière, aura déposé l'offre la mieux disante, c'est-à-dire la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix en application de la grille définie au point 3.11 « <u>Critères de sélection des offres</u> » du cahier des clauses particulières ci-après.

Article 14

En cas de prestation supplémentaire concernant les mêmes études, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'AUF et le prestataire.

Article 15

L'AUF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- a. En cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'AUF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.
- b. Lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- c. En cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Article 16

L'avis de recrutement et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'AUF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 17

L'AUF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers des charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus tous livrables, études, savoir-faire...quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 18

Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 19

Dans les marchés passés dans le cadre de la mise en œuvre du projet objet du présent contrat de partenariat, les frais commerciaux extraordinaires sont interdits.

Ces frais désignent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas au moins d'un contrat autonome en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission

versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Article 20

L'AUF s'engage en outre à introduire dans les contrats financés par le MENETFP(UCP-EF-C2D) des clauses aux termes desquelles l'entreprise contractante ou le groupe de consultants déclare :

- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à perception de Frais Commerciaux Extraordinaires et que, dans l'éventualité où des Frais Commerciaux Extraordinaires auraient été payés, elle s'engage à reverser un montant équivalent à l'AUF pour qu'elle le restitue au MENETFP. Dans le cas d'un cofinancement, le reversement sera proportionnel à la part financée par le MENETFP;
- qu'elle n'a pas proposé et ne proposera pas, directement ou indirectement, des avantages quelconques (offres, promesses de dons...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Article 21

- ◆ Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'AUF.
- ♦ L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'AUF seront rédigés dans la langue française.
- Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française aux fins d'interprétation de l'offre ; auquel cas, la traduction fera foi.

Article 22

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'AUF n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 23

- 1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans le dossier d'appel d'offres après la date limite de soumission fixée par l'AUF. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'AUF.
- 2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'AUF peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Article 24

L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement et le projet de contrat de prestation de services par courriel et par voie postale.

Article 25

Dans les sept jours (07) jours suivant la réception de la notification par l'AUF de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu retournera l'Acte d'engagement.

Le fait que le soumissionnaire retenu ne signe pas l'Acte d'Engagement dans les délais requis, constituera un motif suffisant de résiliation du marché, auquel cas l'AUF pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et classée la deuxième moins- disant, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

2. CLAUSES PARTICULIERES

2.1. Maitre d'ouvrage dans le cadre de cet appel d'offres

Le maître d'ouvrage, dans le cadre de cet appel d'offres est l'Agence universitaire de la Francophonie, 3032-3034 Boulevard Edouard-Montpetit Montréal, (Québec) H3T 1J7 Canada et son représentant en Abidjan, l'antenne de l'AUF, sise dans l'enceinte de l'Ecole normale supérieure, à Abidjan, Cocody.

2.2. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement des capacités des bénéficiaires et de l'amélioration des outils de formation, l'Agence universitaire de la Francophonie, à travers le PAPDES souhaite faire procéder à une étude de la mesure de l'impact de la mise en œuvre d'IFADEM-PAPDES sur les compétences scolaires des élèves, conformément au cahier des charges en annexe.

2.3. Présentation du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection de prestataires pour la fourniture des services suivants :

Désignation	Description
Mesure de l'impact de la mise en œuvre d'IFADEM- PAPDES sur les compétences scolaires des élèves	L'AUF souhaite disposer d'une étude de la mesure de l'impact de la mise en œuvre d'IFADEM-PAPDES sur les compétences scolaires des élèves Les livrables attendus sont les suivants : ⇒ Un rapport analysant et présentant l'impact de la mise en œuvre d'IFADEM-PAPDES sur les compétences scolaires des élèves pour chacune des deux vagues de formation, selon les spécifications minimales requises dans le cahier des charges ;

Les spécifications requises sont spécifiées dans le cahier des charges.

2.4. Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

2.5. Contenu des offres

Les paraphes sur l'ensemble des documents réponse, sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges, sont obligatoires.

2.5.1.Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé. Elle devra répondre pour chacun des lots de manière complète aux exigences décrites.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique comportant :

- ♦ La présentation du candidat
- ♦ Les références du candidat
- Des attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat ;
- ♦ Tout autre document stipulé dans le dossier d'appel d'offre
- ♦ Le dossier administratif du candidat complet
- Une note présentant comment le soumissionnaire prévoit de répondre aux exigences dees cahiers des charges;
- ◆ Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en un seul exemplaire).
 Le cahier des charges du dossier réponse doit être paraphé.
- Une copie du dossier sur un support numérique (Clé USB)

2.5.2.Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût en Fcfa toutes taxes comprises (T.T.C) détaillé des prestations selon le cahier des charges. Les coûts TTC doivent prendre en compte tous les frais directs et indirects. Le budget maximum consacré à cette étude est de 200 000 € (soit 131 191 400 FCA). Toute offre d'un montant supérieur sera automatiquement écartée au moment de l'examen des offres financières.

2.5.3. Propriété des offres

L'AUF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

2.6. Entreprise en groupement et consortium

Lorsque le soumissionnaire est constitué d'entreprises en groupement ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager le groupement ou le consortium. La composition du groupement ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'AUF. Toutes les entreprises du groupement ou consortium doivent remplir les obligations et fournir les informations requises à l'appel d'offres.

L'offre ne peut être signée par le représentant du groupement ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres du groupement ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant le groupement ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres du groupement ou du consortium. Chaque membre du groupement ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

2.7. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le lundi 7 octobre 2019 à 10h00 GMT à l'adresse mentionnée en introduction du présent document.

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre. Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'AUF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'AUF.

Les offres émises après le délai de réception seront rejetées.

2.8. Évaluation des offres

2.8.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'AUF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

2.8.2.Évaluation technique

Les offres jugées administrativement conformes par le comité d'évaluation des offres seront analysées par ce même comité, qui leur attribuera une note technique.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière (3.8.3). Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

2.8.3. Évaluation financière

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues seront évaluées.

3.8.4. Visite d'évaluation

Le Comité d'évaluation se réserve le droit, avant l'adjudication définitive du marché au soumissionnaire retenu, de procéder à une visite de terrain dans les locaux du prestataire. Cette visite a pour but d'évaluer sur pièce, les capacités opérationnelles du prestataire et la conformité des déclarations dans l'offre technique avec la réalité.

2.9. Délai de mise en œuvre

Il est précisé que le respect des délais de et de parfaite exécution des prestations par l'adjudicataire constitue des conditions déterminantes de l'engagement de l'AUF et que leur non-respect sera de nature à permettre l'annulation, au tort de l'adjudicataire, du marché et l'engagement de sa responsabilité ; ceci indépendamment des pénalités qui pourraient être appliquées.

2.10. Sélection des offres

3.10.1 Comité de sélection

Les membres du comité de sélection seront issus de :

- l'AUF;
- l'IFEF;
- l'équipe-projet IFADEM-PAPDES/AUF;
- le secrétariat exécutif IFADEM-CI;
- l'UCP-EF

3.10.2 Critères de sélection des offres

Les critères suivants sont éliminatoires :

- ♦ Absence du dossier administratif
- Présence de toutes données de nature financière dans l'offre technique
- ♦ Toute société en situation de liquidation ou redressement judiciaire

2.11. Méthodologie de sélection des offres

La méthodologie de sélection des offres comportera deux phases, telles que décrites ci-après.

	La phase 1 consiste en l'analyse des offres techniques sur la base :
	⇒ De la fiabilité, la qualité du dossier administratif selon les dispositions de
	l'article 12 (15 points)
	⇒ De la qualité de la note de compréhension de la demande et de présentation
	détaillée de la méthodologie (20 points)
Phase 1 (65 points)	⇒ De la qualification, l'expérience et la cohérence de l'équipe proposée (20
	points)
	⇒ Des références du soumissionnaire (10 points)
	Cette phase 1 compte 65 points. Afin d'accéder à la phase 2, le
	soumissionnaire devra impérativement avoir obtenu une note supérieure ou
	soumissionnaire devra impérativement avoir obtenu une note supérieure ou égale à 55.
	égale à 55.
Phase 2 (60 points)	égale à 55. La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus
Phase 2 (60 points)	égale à 55. La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Les plis financiers des soumissionnaires qui
Phase 2 (60 points)	égale à 55. La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint cette phase, c'est-à-dire qui n'auront pas obtenu 55 points ou

Note Financière (NF) = $60 imes \frac{ ext{Montant de l'offre la moins disante}^1}{ ext{Montant de l'offre proposée}}$
¹ Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise

La note finale est la somme des notes des deux phases et sera retenu, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

2.12. Pénalités de retard

Si le fournisseur ne pouvait pas terminer le projet de mise en œuvre des prestations commandées à la date de livraison fixée dans son offre, l'AUF pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable retenir à titre de pénalité 0,3 % du montant hors taxe de la facture correspondant aux prestations non réalisées par jour de retard calendaire, à compter de la première semaine de retard.

Les pénalités sont cumulables et plafonnées à 50% du montant global du marché.

Elles ne sont pas exclusives des dommages et intérêts que l'AUF pourrait réclamer au titre du préjudice subi par elle en cas de retard imputable à l'adjudicataire.

2.13. Les modalités de paiement

La répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- ♦ 30 % du montant du marché à la signature du contrat ;
- ♦ 50 % du montant du marché, quinze jours après la validation du rapport de mesure d'impact de la première vague.
- ♦ 20 % du montant du marché à la réception définitive, qui sera prononcée un mois après la remise du rapport de mesure d'impact de la deuxième vague

Les modalités de réception seront définies dans les contrats.

ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

Les différents rapports du Programme d'appui aux systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC) de 2012 et 2014 établissent une corrélation entre les bonnes performances des élèves et la qualité (niveau de recrutement et formation continue) de la formation de leurs enseignants.

Les dernières évaluations du PASEC et les évaluations nationales ivoiriennes ont montré que les premiers apprentissages restent mal maîtrisés par les élèves à la fin des Cours préparatoires. Dans ce sens, les dernières évaluations nationales (2016) révèlent que plus de 80 % des élèves ne savent pas lire à la fin des Cours préparatoires.

Face à ces faibles résultats, le MENET-FP a entrepris de rechercher des solutions dans le sens de l'amélioration de la qualité des enseignements par le renforcement des compétences professionnelles des enseignants. Ainsi, le Ministère a intégré des projets comme CFIT-UNESCO, Mobile Learning, AVSI, PEC.. et IFADEM.

Concernant cette dernière initiative, de 2013 à 2015, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont soutenu la phase expérimentale d'IFADEM en Côte d'Ivoire, qui a concerné une cohorte de 596 instituteurs-adjoints dans les Directions régionales de l'éducation nationale (DREN) de Gagnoa et Abengourou.

L'évaluation externe du dispositif expérimental a notamment relevé la qualité des supports produits, la maîtrise du déploiement du dispositif par l'équipe nationale et les bons résultats obtenus par les apprenants à la double évaluation théorique et pratique (94% de taux de réussite).

S'appuyant sur les acquis de l'expérimentation de l'IFADEM en Côte d'ivoire et le degré d'appropriation du dispositif par l'équipe nationale, le MENET-FP a décidé de déployer plus largement le dispositif grâce à l'appui de l'Agence française de développement (AFD), à travers le Contrat de désendettement et développement (C2D).

L'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) incarne depuis 2006 la volonté de la Francophonie de contribuer au 2e Objectif du millénaire pour le développement. Elle s'engage aujourd'hui à « assurer une éducation inclusive et équitable de qualité (...) pour tous » (Déclaration d'Incheon, Forum mondial sur l'éducation 2015).

Il s'agit d'une initiative pour la formation continue des personnels d'enseignement, le renforcement des capacités nationales d'encadrement pédagogique et qui peut aussi intervenir sur l'aménagement d'infrastructures adaptées.

IFADEM est co-pilotée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF). Elle est co-construite avec le Ministère en charge de l'Éducation de chaque pays concerné par l'initiative.

Le nouveau dispositif IFADEM en Côte d'Ivoire intitulé IFADEM-PAPDES (projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des apprentissages premiers et de la direction des établissements scolaires) visant à améliorer la qualité de l'éducation en Côte d'Ivoire vient a pour objectifs spécifiques de :

- 1. former **10 000 instituteurs** des classes des cours préparatoires et du cours élémentaire première année pour l'amélioration de la qualité des apprentissages premiers ;
- 2. renforcer les capacités de **15 000 Directeurs des écoles primaires** pour l'amélioration de la qualité de la direction des écoles :

3. renforcer les capacités de **1 000 Chefs d'établissement secondaires** afin de contribuer à améliorer la qualité de la gestion et de l'enseignement dans ces établissements.

Ces objectifs s'arriment en côte d'Ivoire, au Plan Sectoriel Éducation-Formation (PSE 2016-2025) qui définit la stratégie de développement du système éducatif et d'amélioration de la qualité des enseignements / apprentissages sen utilisant notamment le levier de la formation de ses personnels, et constitue une des réponses aux exigences de développement durable du pays. À cela s'ajoute, en lien avec le Plan National de Développement (PND 2016-2020), le Résultat Stratégique Sectoriel de développement du secteur Éducation/Formation qui fixe, entre autres finalités, d'améliorer la qualité de la gestion, de la gouvernance et du pilotage du système.

Le programme IFADEM est construit autour d'un dispositif hybride de formation, centré sur un encadrement de proximité. Le principe structurant de ce dispositif est de doter les acteurs d'outils de formation adaptés aux besoins des bénéficiaires (conçus avec une approche pragmatique et fondée sur l'analyse des besoins) et de veiller à assurer à ces derniers un accompagnement qui favorise les échanges entre pairs et la réintégration des acquis (savoirs, savoir-faire, savoirs-être) dans les pratiques professionnelles.

Dans le cadre des dispositifs de formation des instituteurs et des Directeurs d'écoles, l'encadrement est organisé à partir des circonscriptions de l'enseignement primaire et le suivi de la formation consiste à :

- organiser et animer un mini-regroupement de deux jours <u>au début de la formation</u>;
- organiser et animer des mini-regroupements <u>au cours de la formation</u>. Ces regroupements sont appelés Réunions Tuteur-Apprenants (RTA) ;
- suivre les apprenants (Instituteurs et DEP) dans l'exécution de leurs tâches relatives aux disciplines et thèmes retenus durant la formation ;
- organiser une session de classe critique ou de mise en situation sur chaque période;
- faire une visite d'évaluation finale.

A ce jour, les supports de formation (livrets) et les outils de supervision de la formation des instituteurs et des directeurs d'école primaire ont été conçus et validés.

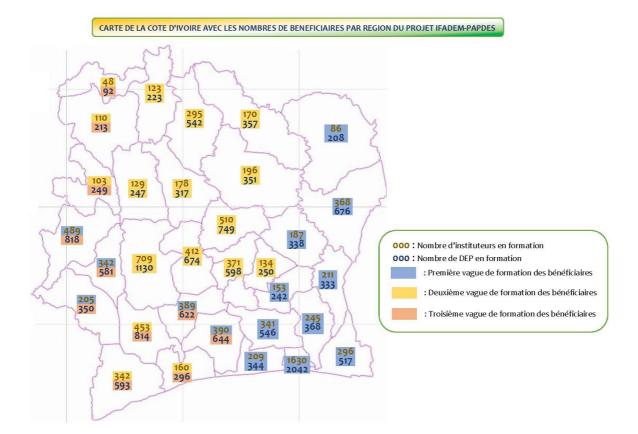
Pour les directeurs d'école primaire, un référentiel spécifique de compétences professionnelles a été élaboré en lien avec le référentiel des métiers de l'administration scolaire.

Le projet a débuté en septembre 2018. Après la phase de formation des tuteurs, d'acquisition des matériels et de reproduction des supports de formation, une première vague de formation de 5000 instituteurs et 5000 directeurs est en cours depuis mars 2019 et s'achèvera en décembre. Les autres vagues de formation seront réalisées sur des périodes de 6 mois : une autre vague de formation de 5000 instituteurs et deux autres vagues de formation des directeurs, à venir à partir de novembre 2019.

Concernant la composante formation des chefs d'établissements du premier cycle secondaire, le dispositif et les contenus de formation sont en cours d'élaboration pour une mise en œuvre en 2020.

Des outils de suivi (notamment numériques) ont été développés et mis à la disposition des tuteurs et superviseurs.

Du point de vue de l'ingénierie pédagogique, le dispositif sera supervisé par les IEPP au niveau des circonscriptions et par les Chefs des APFC au niveau de la direction régionale.



2. Objectifs de l'évaluation

2.1. Objectifs principaux

Mesure de l'impact du programme sur les bénéficiaires directs (enseignants, directeurs, chefs d'établissements) et finaux (élèves) ainsi que sur le milieu. Il s'agira d'évaluer l'impact de la formation dispensée sur l'évolution des pratiques de classe des enseignants ainsi que sur le niveau de maîtrise des élèves dans les disciplines concernées par les formations. Concernant l'impact sur le milieu, il s'agira d'évaluer dans quelle mesure la formation des enseignants concernés a eu un impact sur les pratiques de leurs collègues non concernés (mutualisation, échanges sur les pratiques, évolution de l'offre et de la demande de formation...) mais aussi sur l'évolution des stratégies et pratiques de formation et d'encadrement pédagogique.

Ce travail, combiné au suivi réalisé par les instances de mise en œuvre du projet (Comité national IFADEM-PAPDES, Comité de suivi du financement, coordination internationale d'IFADEM...), permettra de documenter les effets des différentes formations proposées, d'analyser les facteurs de succès ou d'échecs, les contraintes rencontrées dans leur mise en œuvre, et d'identifier, en fonction de cette analyse, les leviers pour un nouveau déploiement de ces solutions. Il contribuera ainsi à fournir des éléments d'appréciation à destination du Ministère de l'Éducation de la Côte d'Ivoire et des partenaires techniques et financiers, afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées sur l'apport des formations à distance dans l'amélioration des dispositifs de formation continue des enseignants.

Les choix méthodologiques seront explicités et justifiés et l'approche sera définie en concertation avec le comité de pilotage de l'évaluation.

Le prestataire a toute latitude pour proposer, à la lecture des dossiers complets du projet, d'autres questions évaluatives que celles proposées. Ces propositions complémentaires participeront de l'analyse des offres soumises. De même, le prestataire pourra proposer toutes activités jugées nécessaires par lui pour la réalisation des objectifs attendus.

Le prestataire bénéficiera, pour mener à bien sa mission, de l'appui de l'équipe-projet à Abidjan et de la coordination internationale d'IFADEM à Dakar, autant que de besoin. Un premier atelier de travail se tiendra en octobre 2019 à Dakar avec l'équipe-projet, la coordination internationale d'IFADEM et le prestataire. Le prestataire aura accès à la documentation du projet et à tous les rapports d'activités produits par l'équipe-projet. Il pourra solliciter une information complémentaire, dans la mesure où elle aura été validée dans la note méthodologique de l'étude, et/ou discutée avec le comité d'évaluation. Son étude accompagnera le projet sur la durée.

Afin d'être en mesure de disposer des informations nécessaires à l'évaluation du projet, il sera demandé à l'évaluateur de travailler avec le comité de pilotage de l'évaluation au mois d'octobre 2019, sur (i) la définition d'un certain nombre d'outils de suivi évaluation des dispositifs de formation qui seront mis en œuvre entre novembre 2019 et août 2021, et (ii) les modalités de partage d'information et de suivi nécessaires à la réalisation de la présente prestation.

L'évaluation d'impact s'appuiera d'une part, sur des outils mis au point dans le cadre d'IFADEM en ce qui concerne notamment l'évaluation des enseignants en situation de classe, l'évaluation du niveau de connaissance des enseignants et l'opinion des enseignants sur la formation dont ils ont bénéficié et, d'autre part, en ce qui concerne l'évaluation de l'impact auprès des élèves sur des outils spécifiques à définir par le prestataire conformément aux indications méthodologiques fournies ci-après.

Ces éléments méthodologiques feront l'objet d'une négociation avec le comité de pilotage de l'évaluation au mois d'octobre 2019, en particulier en ce qui concerne la conception des tests de connaissance, le choix et la taille des échantillons, le moment où les épreuves seront administrées, les traitements statistiques qui seront appliqués.

Indications méthodologiques en ce qui concerne la mesure d'impact après des élèves

La mesure d'impact auprès des élèves concernera uniquement les formations destinées aux enseignants soit deux vagues successives de 5000 enseignants. Cette mesure devrait permettre d'apprécier l'impact de la formation des instituteurs et indirectement de la formation des directeurs.

L'impact auprès des élèves sera mesuré en mettant en œuvre un dispositif expérimental de type prétestposttest (pour autant que le calendrier de mise en œuvre des formations le permette) reposant sur des items centrés sur l'évaluation des compétences attendues à l'issue du niveau scolaire considéré.

Pour pouvoir attribuer les performances scolaires observées à l'effet du traitement (la formation IFADEM), il s'agira de comparer les résultats des élèves obtenus auprès des enseignants IFADEM avec les résultats d'un groupe témoin (non IFADEM).

L'analyse d'impact auprès des élèves procédera par échantillonnage aléatoire au sein de chacune des deux cohortes de 5000 enseignants IFADEM. De même, le choix de l'échantillon témoin se fera dans toute la mesure du possible par tirage aléatoire.

L'analyse d'impact auprès des élèves concernera les disciplines concernées par les livrets de formation. Dans la mesure du possible, les items utilisés par le PASEC seront utilisés, éventuellement modifiés et complétés pour répondre aux besoins de l'évaluation de l'impact des formations.

Le calendrier des mesures d'impact sera défini en fonction de l'avancement de la formation. Pour la première vague (actuellement en cours de formation), celle-ci portera vraisemblablement sur l'année scolaire 2019-2020 ce qui implique la passation d'un prétest en début d'année scolaire.

Le détail de la méthodologie d'évaluation qui sera mise en œuvre fera l'objet d'une négociation impliquant les principales parties prenantes au projet IFADEM-PAPDES et en particulier le comité de pilotage de l'évaluation.

2.2 Objectifs spécifiques de l'évaluation

Afin d'apprécier les performances du projet, l'évaluation portera notamment sur les questions reprises cidessous, qui sont fournies à titre indicatif pour aider le prestataire à formuler les questions définitives qui seront validées par le comité de pilotage de l'évaluation, sur proposition du prestataire dans sa note méthodologique.

Impact de la mise en œuvre d'IFADEM-PAPDES sur les compétences des élèves

L'évaluation devra mesurer l'impact de la mise en œuvre du projet sur les compétences scolaires des élèves. Plus spécifiquement, l'évaluation devra répondre aux questions reprises ci-après (liste non exhaustive).

- Q1 : Quels sont les impacts/effets directs et indirects de la mise en œuvre du projet IFADEM-PAPDES sur les instituteurs ayant bénéficié de la formation (niveau de connaissance, pratiques de classe, opinions) ?
- Q2 : Quels sont les impacts/effets directs et indirects de la mise en œuvre du projet IFADEM-PAPDES sur les compétences des élèves au différents niveaux considérés ?
- Q3 : Quel est le niveau de maitrise des compétences mesuré chez les élèves dont les enseignants ont été formés par IFADEM à chacun des niveaux scolaires et dans chacune des disciplines concernées (en priorité français et mathématique) ? Ce niveau de maîtrise est-il significativement différent de celui observé auprès d'un échantillon comparable d'enseignants n'ayant pas bénéficié de la formation IFADEM ?
- Q4 : Existe-t-il des relations statistiques significatives entre certaines caractéristiques des enseignants (genre, âge, niveau de formation initiale, niveau de connaissance à l'issue de la formation IFADEM, pratiques de classe observées à l'issue de la formation IFADEM, opinion des enseignants sur IFADEM) et le niveau de compétence observé chez les élèves ?

3. Composition de l'équipe d'évaluation

L'évaluation sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire dont les rôles et la manière de fonctionner auront été précisés dans l'offre technique. Une équipe mixte nationale (ivoirienne) / internationale est demandée ainsi que le respect d'un équilibre entre les genres.

La coopération étroite avec une équipe nationale reconnue dans le domaine de l'évaluation des apprentissages sera grandement appréciée.

4. Pilotage de l'évaluation

Elle sera pilotée par un chef d'équipe, expert en évaluation de projets éducatifs, ayant au minimum le profil suivant :

- (i) Diplôme universitaire de niveau master ou doctorat dans le domaine des sciences sociales, sciences humaines, politiques publiques, sciences de l'éducation, formation des enseignants ou tout autre domaine pertinent;
- (ii) Au moins 10 ans d'expérience dans l'application de méthodes qualitatives et quantitatives de l'évaluation dans le domaine de l'éducation ; une expérience avérée dans l'évaluation de politiques éducatives dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne francophone ;
- (iii) Une compréhension approfondie et des connaissances étendues concernant les systèmes éducatifs et les dispositifs, ressources, outils de la formation des enseignants et de son pilotage (aspects institutionnel, budgétaire, organisationnel), confirmées par un minimum de trois expériences professionnelles pertinentes ;
- (iv) Une expérience dans certains des pays concernés par IFADEM serait un plus ;

- (v) Au moins trois expériences dans la direction d'équipes d'évaluation dans le domaine de l'éducation dans différents pays ;
- (vi) Si l'expert principal proposé ne dispose pas d'une expertise avérée dans le domaine de l'ingénierie de formation à distance pour la formation des enseignants et / ou de l'éducation de base, le cabinet devra proposer à défaut la mobilisation d'une expertise complémentaire avérée en la matière.
- (vii) Excellentes capacités de communication avec des partenaires multiples
- (viii) Excellentes capacités rédactionnelles

5. Équipe d'évaluateurs

L'équipe d'évaluateurs devra à minima inclure les compétences d'expertise suivantes :

- (i) Expertise en systèmes de formation initiale et continue des enseignants et personnels de direction du primaire et du collège et en conception, pilotage et gestion de dispositifs de formation ;
- (ii) Expertise en ingénierie de la formation à distance pour la formation des enseignants, y compris dans des contextes africains ;
- (v) Expertise en matière d'évaluation des connaissances et si possible dans les études internationales centrées sur la comparaison de l'efficacité des systèmes éducatifs.

6. Compétences de l'équipe d'évaluation

Les compétences demandées à l'équipe d'experts chargés de l'évaluation sont :

- (i) Diplôme universitaire avancé (BAC+5) dans le domaine des sciences sociales, sciences humaines, politique publique, sciences de l'éducation, formation des enseignant-e-s ou tout autre domaine pertinent;
- (ii) Au moins 5 ans d'expérience dans leur domaine ;
- (iii) Tout ou partie de l'équipe doit disposer d'une expérience avérée en Afrique subsaharienne dans le secteur de l'éducation de base par la participation à des projets ou à leur évaluation ;
- (iv) Expérience avérée dans l'application de méthodes qualitatives et quantitatives de l'évaluation dans le domaine de l'éducation ;
- (v) Excellentes capacités d'expression et de rédaction en français.

7. Résultats attendus et calendrier

Les résultats attendus de l'évaluation sont :

- (i) Une note méthodologique actualisée suite aux discussions avec le comité de pilotage de l'évaluation (AUF, IFEF, Équipe-projet, SE-IFADEM, UCP-EF) à l'issue de la sélection du prestataire permettant de stabiliser les questions évaluatives et l'approche méthodologique préconisée par le prestataire (octobre 2019)
- (ii) Cette note comportera une description détaillée de l'approche qui sera mise en œuvre au niveau de l'évaluation d'impact auprès des enseignants, des chefs d'établissements, des directeurs et des élèves. Une attention particulière sera portée à la description des principaux choix méthodologiques

- concernant l'élaboration des tests de connaissance, des procédures d'échantillonnage et des modalités de traitement statistique permettant d'établir l'impact des formations sur les apprentissages sur les élèves.
- (iii) Pour chacune des mesures d'impact auprès des élèves (vague 1 et vague 2), un rapport intermédiaire conforme aux exigences en matière de rapport de recherche est attendu, soit avril 2020 pour la première vague et octobre 2020 pour la deuxième vague. A l'issue des mesures d'impact auprès des deux vagues successives, un rapport final sera produit par le prestataire et remis au plus tard le 31 décembre 2020. Outre une synthèse des évaluations d'impact auprès des élèves, ce rapport s'efforcera de mettre en lien l'impact auprès des élèves avec les autres données disponibles en particulier les mesures d'impact réalisées auprès des enseignants (niveau de connaissance, pratiques de classe, opinion).

8. Réponse à l'appel d'offres

Les documents à présenter en réponse à l'appel d'offres sont :

8.1 Une offre technique comportant :

- (i) Une note (5 pages) de compréhension des termes de référence et de la nature de la prestation demandée
- (ii) Une note détaillée (15 pages) explicitant l'approche méthodologique proposée, la logique d'intervention de l'équipe, ses modalités de travail et la répartition des rôles en son sein et les modalités de suivi proposées
 - (iii) Les cv détaillés du chef d'équipe et de l'équipe d'évaluateurs
 - (iv) Une présentation du groupement ou de l'entité soumissionnaire
 - (v) Le chiffre d'affaires et les résultats des 3 derniers exercices (pour les sociétés)
 - (vi) Un engagement de confidentialité garantissant la non diffusion, de quelque nature que ce soit par les membres de l'équipe, des informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs prestations
 - (vii) Les coordonnées de la personne contact en charge du dossier
- **8.2 Une offre financière** avec ventilation budgétaire, précisant le nombre de jours / hommes proposé et les différents postes de dépense de la prestation. Celle-ci devra intégrer l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation

Pour l'établissement de leur proposition budgétaire, les soumissionnaires noteront qu'ils peuvent solliciter l'équipe-projet pour collecter des données de manière routinière (décompte d'effectifs, questionnaire brefs administrés lors de sessions prévues, évaluation/notation des apprenants, données incluses dans le système d'information du dispositif...) tant que celles-ci ne requièrent pas d'activités substantielles additionnelles. En revanche, les enquêtes spécifiques nécessaires pour l'évaluation—devront être prises en charge par le prestataire sur son budget.

Dans le cas où l'information serait collectée par l'équipe-projet, le prestataire sera chargé de vérifier régulièrement la qualité des données produites et de prendre dans les meilleurs délais les mesures correctives en cas de défaillance (données manquantes ou inexploitables).

9. Engagement de qualité

Le prestataire sera responsable de la validité et de la faisabilité de la méthodologie d'évaluation et de sa mise en œuvre. Il devra :

- (i) Apporter l'assurance de la qualité et de la cohérence des travaux réalisés conformément au périmètre de sa prestation
- (ii) Communiquer aux parties prenantes du projet les outils méthodologiques ou procédures qui devront être appliquées
- (iii) Prévenir immédiatement le Responsable de projet en cas de difficulté et s'adapter
- (iv) S'assurer du transfert de connaissances vers les porteurs du projet
- (v) Archiver et transmettre les données et documents produits lors de la prestation, qui resteront propriété de l'AUF
- (vi) Garantir la confidentialité des données personnelles (diffusion anonymisée des données collectées)

10. Suivi de l'évaluation

Le prestataire sélectionné travaillera encadré par le comité de pilotage de l'évaluation (voir plus haut). Ce comité assurera les missions suivantes : (i) sélection de l'équipe d'évaluation, (ii) validation de l'approche méthodologique proposée et (iii) et validation des différents livrables demandés.

L'interlocuteur opérationnel du prestataire sélectionné est l'AUF avec qui le contrat de prestation sera signé.